

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 22 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. ELIAS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme LUCKHAUS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir:

Mme DUBOURG à M. BROSSARD, Mme BAYLE à M. BALDES, Mme BAUDERE à Mme SARRAUTE

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 26

Pour : 23

Contre : 2

Abstention : 1

**12 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER SUITE AU PASSAGE A LA
NOMENCLATURE M57**

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable développée de la M57 pour le budget principal et le budget annexe du camping à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette mise en œuvre nécessite l'adoption, impérativement avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

En application de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce RBF, révisable à tout moment, précise notamment :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Les avantages sont nombreux :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;

- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement ;
- Définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement.

Après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- Le cadre budgétaire ;
- La gestion des crédits ;
- La gestion pluriannuelle des crédits ;
- L'exécution du budget ;
- La gestion du patrimoine ;
- La gestion financière.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le règlement budgétaire et financier,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 novembre 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/11/22
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20221122-69189A-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE
